

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-046
DECISION DU MAIRE	

1.7.3 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 Juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société LOGITUD Solutions SAS sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, un contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU, pour un montant annuel de 275.87 € HT.

Le contrat est conclu à compter du 01/01/2025 pour une durée de 1 an renouvelable selon ses termes.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 15 Octobre 2024

Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20241015-AU_2024_046b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

